



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 50573

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une nécessaire simplification administrative en faveur des exploitants agricoles. En effet, la multiplication des dossiers et contraintes administratives et les nombreux contrôles induits par les déclarations pèsent sur l'activité de nombreux exploitants, et particulièrement les plus petits d'entre eux. Il demande au Gouvernement de réduire le nombre de déclarations obligatoires, dans un souci de simplification tant pour l'exploitant agricole que pour les directions départementales de l'agriculture. Il pourrait être également envisagé de regrouper et programmer les contrôles en accord avec la profession, et de verser les aides à dates fixes, ce qui faciliterait la gestion de trésorerie des agriculteurs.

Texte de la réponse

La simplification administrative est l'un des dossiers prioritaires du ministre de l'agriculture et de la pêche au cours de la période de présidence française de l'Union européenne. C'est un objectif qui doit être atteint avec le souci de satisfaire la demande légitime des agriculteurs et les obligations découlant du contrôle financier indispensable à la maîtrise des dépenses publiques. Ainsi, tout a été mis en oeuvre pour que le Conseil des ministres arrête prochainement un certain nombre de dispositions permettant de rendre plus simple l'application des réglementations européennes. Au plan national, dès 2001, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche proposeront des mesures de simplification des procédures pour lesquelles les exploitants agricoles perçoivent des aides directes. A ce titre, les contrôles en élevage bovin seront, dans le cas général, limités à une visite par an et par élevage pour ce qui concerne la surveillance de l'identification du cheptel et des demandes de primes. Afin de faciliter les démarches des éleveurs, il leur sera adressé dans la mesure du possible les références pré-imprimées des animaux pour lesquels les primes sont demandées, évitant ainsi les risques d'erreur de recopiage des numéros à dix chiffres.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50573

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5193

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6336